

---

---

# DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

## AVIS DE PROJET

Août 2008

## **INTRODUCTION**

---

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Dès sa réception par le ministère, l'avis de projet est transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3933  
Télécopieur : (418) 644-8222  
Internet : [www.menv.gouv.qc.ca](http://www.menv.gouv.qc.ca)

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

**À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**

**Date de réception**

**Numéro de dossier**

### 1. Initiateur du projet

<b>Nom :</b>	Ministère des Transports du Québec	Municipalité de l'Isle-aux-Coudres
<b>Adresse :</b>	475, boul. de l'Atrium, 2 <sup>e</sup> étage	1026 chemin des Coudriers
	Québec (Québec)	Isle-aux-Coudres (Québec)
	G1H 7H9	G0A 3J0
<b>Téléphone :</b>	(418) 380-2003	(418) 438-2583
<b>Télécopieur :</b>	(418) 643-9090	(418) 438-2750
<b>Courriel :</b>	Yves.bedard@mtq.gouv.qc.ca	municipaliteiac@charlevoix.qc.ca
<b>Responsable du projet :</b>	Yves Bédard	Dominic Tremblay maire ou Johanne Fortin, directrice générale

### 2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

<b>Nom :</b>
<b>Adresse :</b>
<b>Téléphone :</b> ( )
<b>Télécopieur :</b> ( )
<b>Courriel :</b>
<b>Responsable du projet :</b>

### **3. Titre du projet**

Stabilisation des berges en bordure de route à l'Isle-aux-Coudres

### **4. Objectifs et justification du projet**

*Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.*

L'Isle-aux-Coudres subit depuis longtemps de l'érosion côtière. Le pourtour de l'île a donc été grugé par les marées, les vagues et les tempêtes au fil du temps. La rive se rapproche donc dangereusement de quelques routes appartenant au Ministère des Transports (MTQ) et à la municipalité de l'Isle-aux-Coudres. Certaines sections de routes ne possèdent pratiquement plus d'accotement. Cette situation comporte un danger pour tous les utilisateurs de la route. Elle l'est d'autant plus puisque l'Isle-aux-Coudres est un endroit touristique où les visiteurs aiment s'attarder au bord de l'eau; en l'absence d'un accotement sécuritaire, ces pratiques deviennent dangereuses. De plus, la situation est problématique pour les cyclistes qui ne peuvent pas circuler dans une bordure sécuritaire. En urgence et par endroits, des travaux d'empierrement ont été réalisés dans les années passées. En 2007, la municipalité et le MTQ ont chacun reçu un certificat d'autorisation (CA) du Ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) pour un empierrement de près de 300 mètres linéaires; qui est la distance maximale permise par un simple CA. C'est donc pour permettre de faire des travaux lorsque nécessaire que le projet est présenté pour une étude d'impact.

L'Isle-aux-Coudres comporte un bon nombre d'habitations principales et secondaires dont l'accès doit être conservé. Afin de protéger ces routes et, par le fait même, les habitations qui se trouvent de l'autre côté, il faut freiner cette érosion. La municipalité de l'Isle-aux-Coudres et le ministère des Transports du Québec s'allient donc pour corriger la situation afin que les routes soient protégées de façon durable.

La situation étant différente selon les secteurs, différentes solutions sont proposées afin de stabiliser les abords routiers. Une description plus précise, les justifications spécifiques et les solutions proposées à l'érosion des différentes sections se trouvent au septième point du présent document.

### **5. Localisation du projet**

*Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la Municipalité Régionale de Comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.*

Le projet est situé dans la municipalité de l'Isle-aux-Coudres, dans la MRC de Charlevoix. Le projet se situe aux endroits où la route est très près du fleuve. Plus particulièrement dans le secteur sud de l'île, sur le chemin des Coudriers, le chemin de l'Islet sur la pointe sud-ouest et le chemin des Prairies au nord-ouest sont aussi touchés. La section nord-est est aussi fragile sur une partie du chemin des Coudriers et sur le chemin de la Bourroche (en entier). La figure 1 présente en couleur les différents secteurs à protéger.



Figure 1 : Carte de l'Isle-aux-Coudres et les secteurs à empierrer en vert. En bleu, travaux déjà effectués.

**Bourroche :** 529P-528P-244P-527P-527P-243P-242P-239P-238P-237P-522P-235P-234P-520.1P- 520P-232P-519P-231P-230-229P-228P-226P-514P-227P-892-891-512P-893-901-902-904-913-914-931-932-933-956-957-958-959-960-961-962.2-1050.2-962.1-1050.1-963.1-963.2-970-971-972-985-6

**Des Coudriers :** 944-897-907-909-923-924-939-862-866-869-874-878-881-829-840-847-1064-860-806-808-815-819-822-766-775-785-790-799-802-1006-740-742-747-751-757-682-691-695-1003-725-734-661-665-570-673-674-675-631-637-642-650-656-657-606-609-616-623-436P-435P-146P-434

**De l'Islet :** 411-410-409-414-415 **Des Prairies :** 51P-52-54P-57P-43P-45P-46P-47P-49P-375-33P-37P-42P-25P-26P

## 6. Propriété des terrains

*Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.*

Les propriétaires riverains de l'Isle-aux-Coudres sont bornés à marée basse donc, propriétaire des lots en bordure du fleuve.

## 7. Description du projet et de ses variantes

*Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).*

Le projet consiste à empierrer les endroits où le fleuve menace ou menacera à court terme la route. Différentes solutions spécifiques sont proposées pour les différents endroits en priorisant là où le problème est le plus criant. Les travaux seront faits au cours des années en fonction des

budgets et des priorités.

Les travaux à faire impliqueront une phase de construction et une phase d'aménagement paysager. Pour la construction, des pierres de différents calibres devront être employées. Par endroits un ciment devra renforcer des murets existants et où il n'y a pas de muret et qu'il en faudrait un, des pierres des champs devront aussi être ajoutées. Les espèces floristiques à planter sont des espèces indigènes et déjà retrouvées tout autour de l'île, comme le coudrier et le rosier rugueux. Des vignes seront aussi positionnées de façon à ce qu'elles en viennent à cacher un peu les pierres de l'empierrement.

La première section identifiée est située le long du chemin des Prairies (800m). À cet endroit, la route ne possède pas une largeur sécuritaire et les quatre chalets d'été qui s'y trouvent sont accessibles par une autre section de ce même chemin. De plus, cette route municipale est fermée en hiver. Certaines portions de la route possèdent des protections d'empierrement datant de trois à dix ans. La solution retenue pour ce secteur est de fermer cette route aux automobiles pour garder un accès aux cyclistes et aux véhicules récréatifs. Un empierrement utilisant l'espace de la chaussée actuelle et n'empiétant donc pas dans le fleuve sera proposé pour cette section. Il est important d'empiercer à cet endroit puisque si cette partie est perdue, l'eau grugera la falaise et la route située juste en haut de cette falaise pourrait être affectée à long terme. Référer aux figures 2 et 3 en annexe.

Le deuxième secteur d'intervention est le chemin de l'Islet communément appelé le secteur de la Roche à Caya. Cette route municipale mène à des habitations, des boutiques, de l'hébergement et à un nouveau développement. Le secteur à protéger (300m) est dans une petite baie où des tempêtes sont peu probables et où il y a très peu d'eau. La solution minimale est retenue et consiste à réparer le muret datant des années 70 avec des injections de béton. Un muret semblable pourra être construit là où il est absent. Les figures 4 et 5 en annexe présentent ce secteur.

Les troisième et quatrième tronçons (6,7km au total) suivent le littoral sud de l'île. Il s'agit du chemin des Coudriers qui fait le tour de l'île; comme c'est une route majeure, il n'y a pas d'autres options que de le réparer. Ce tronçon comporte déjà quelques murets par endroits. Ce secteur ne subit actuellement que de l'érosion de haut de plage, mais avec les phénomènes climatiques qu'on connaît, il faut protéger la route en prévoyant de plus en plus d'évènements extrêmes. La solution retenue est donc de conserver ce secteur tel qu'il est aussi longtemps que les murets tiennent. Mais, au besoin, des pierres devraient être placées plus haut que le muret pour protéger la route et éviter le déchaussement des pierres. Les murets pourront être à réparer puisqu'un vide se forme entre les pierres de ce muret. L'empierrement type proposé pour les travaux de 2007 serait à prioriser pour ce secteur. Les figures 6 à 8, en annexe, montrent les lieux.

Le cinquième secteur est situé sur le chemin des Coudriers à la pointe Nord-Est de l'île avant le chemin de la Bourroche. Ce secteur de 240 mètres est en continuité avec un tronçon de 90 mètres empierré à l'automne 2007. Il est soumis à de fortes vagues et marées qui grugent l'emprise du ministère des Transports. Par nécessité et par souci d'harmonisation, la solution sera la même que pour les travaux de 2007. Plan et photo se retrouvent en figure 9 et 10, en annexe du présent document.

Le sixième secteur est le chemin de la Bourroche en entier (2 km). Cette route municipale sans issue mène à plusieurs chalets et habitations permanentes. Fermer cette route n'est pas dans les options étant donné le nombre d'habitations qui comprend des constructions récentes. Cette route est protégée de quelques murets verticaux de pierres en piteux état et subissant d'énormes vagues. Pour ce secteur, la solution sera de réparer les murets existants en ajoutant une clé d'empierrement et du béton entre les pierres du muret. Pour les sections sans muret, il faudra prévoir de l'empierrement afin de stopper l'érosion ou du moins, de la prévenir. Un plan du secteur et une photo sont en annexe (figure 11 et 12).

### **8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet**

*Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturels et humains tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).*

En ce qui a trait au milieu naturel, les différents secteurs possèdent aussi des milieux quelque peu différents. La portion Ouest de l'île (secteur 1 et 2) abrite des marais à spartine et à herbaçaie salée. Ailleurs, ce sont plutôt les plages et les estrans rocheux et vaseux qui dominent la côte. La végétation dominante des milieux qui seront touchés est constituée de rosiers rugueux, de rosiers inermes, de bouleaux à papier et de peupliers faux-tremble. Une végétation commune de champs et bordure de route est aussi présente. Pour l'aspect faunique, les secteurs à empiercer comportent des aires de concentration d'oiseaux migrants et aussi quelques endroits potentiels de nidification.

Pour l'humain, il est certain que la perte d'espace sera importante si rien n'est fait. Nos routes, nos habitations qui sont déjà implantées ou en projets, sont menacées par l'érosion des berges. Même une partie de notre réseau d'aqueduc et d'égout se trouve menacé puisqu'il suit la route de ceinture sur plusieurs kilomètres du périmètre visé.

### **9. Principaux impacts appréhendés**

*Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.*

Des nuisances sonores sont prévisibles pour la durée des travaux pour les habitants situés près de lieux concernés. Aussi, les empiercements peuvent représenter des éléments visuels désagréables et limiter l'accès à la plage pour certains ; à ce sujet, des plantes seront ajoutées et des vignes seront prévues pour couvrir les pierres de la stabilisation. En somme, l'impact majeur de conservation de la route est positif pour tous.

Le bilan des impacts devrait être positif pour tous.

### **10. Calendrier de réalisation du projet**

*Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.*

Dépôt de l'étude d'impact : Hiver 2008-2009

Consultations publiques : selon les dispositions du BAPE

Obtention du décret ministériel : 2010

Préparation des plans et devis et obtention de la servitude permanente de construction et d'entretien : 2010

Début probable des travaux de stabilisation : En fonction des urgences et des disponibilités budgétaires

### **11. Phases ultérieures et projets connexes**

*Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.*

### **12. Modalités de consultation du public**

*Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.*

Le Ministère entend suivre la procédure régulière pour ce type de projet et dispose déjà d'une étude réalisée par des étudiants de l'Université du Québec à Rimouski comprenant une consultation populaire sur le sujet.

### **13. Remarques**

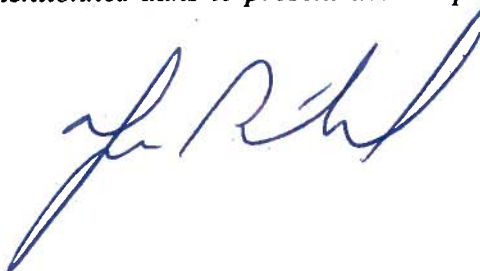
*Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.*

*Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.*

Signé le

22 août 2008

par





## ANNEXES

### Secteur 1 : Chemin des Prairies



**Figure 2 :** Carte du secteur 1



**Figure 3 :** Photo ponctuelle du chemin des Prairies

Secteur 2 : Chemin de l'Islet



Figure 4 : Plan du secteur 2



Figure 5 : Photo globale du secteur 2

Secteur 3 et 4 : Chemin des Coudriers sud



Figure 6 : Localisation des secteurs sud (3 et 4)

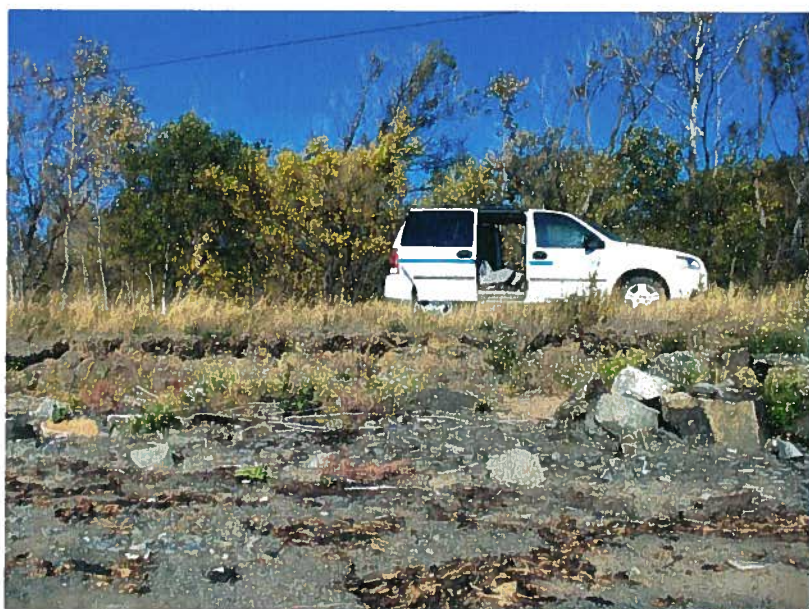


Figure 7 et 8 :  
Photos de l'érosion  
des secteurs 3 et 4

Section 5 : Chemin des Coudriers

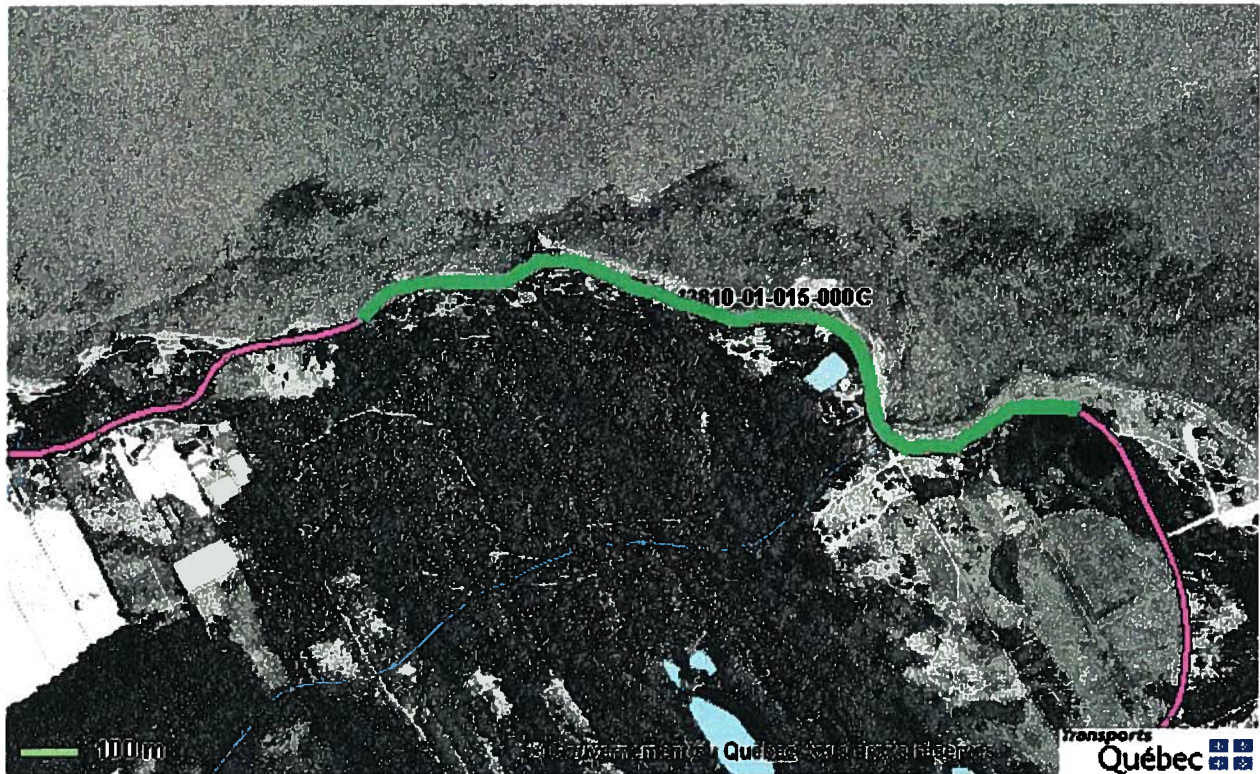


Figure 9 : Plan du secteur nord-est de l'île



Figure 10 : Photo du secteur nord-est à empierrier, qui fait l'objet d'un CA pour l'automne 2007

Section 6 : Chemin de la Bourroche



Figure 11 : Plan de localisation du chemin de la Bourroche (secteur 6)



Figure 12 : Photo ponctuelle sur le chemin de la Bourroche